

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1969**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Réalisation d'un équipement public groupe scolaire n° 1 Casimir Perrier - Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) - Equipement petite enfance - Approbation de la convention d'assistance Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1969**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Réalisation d'un équipement public groupe scolaire n° 1 Casimir Perrier - Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) - Equipement petite enfance - Approbation de la convention d'assistance Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

1 - Rappel du contexte

Le projet de développement du sud de la presqu'île constitue l'un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise.

Une première étape de réalisation du projet urbain défini pour ce territoire a été décidée par le conseil de Communauté qui, par délibération n° 2003-0946 du 21 janvier 2003, créait la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - 1ère phase.

Afin de répondre aux besoins futurs générés par la réalisation des programmes immobiliers construits dans le cadre de la ZAC, le programme des équipements publics (PEP) prévoit la construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) intégré. Est prévue également dans le même bâtiment la réalisation d'un équipement petite enfance comprenant une structure multi-accueil de 45 places et un relais d'assistantes maternelles (RAM).

2 - Le projet et les contraintes ferroviaires

Le groupe scolaire Casimir Perier d'une surface de 4 573 mètres carrés surface hors oeuvre nette (SHON) sera construit sur l'îlot F2 limité :

- au nord par les logements de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) en cours de construction sur l'îlot F1,
- à l'est par une piste d'athlétisme de 9 mètres de large jouxtant la voie ferrée,
- à l'ouest par la rue Denuzière prolongée,
- au sud par la rue Casimir Perier.

La construction jouxte les infrastructures ferroviaires et les travaux doivent être conduits de façon :

- à ne jamais porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure ferroviaire,
- à permettre la circulation ferroviaire en toute sécurité.

3 - Mission de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

Dans le cadre de la convention, la mission de la SNCF consiste à garantir la sécurité des circulations ferroviaires pendant les travaux réalisés par la Communauté urbaine (mission confiée par Réseaux Ferrés de France (RFF)).

Afin de mener à bien sa mission, la SNCF s'appuiera sur les référentiels techniques ferroviaires et sur les règles de l'art en matière d'ouvrages d'art et d'ouvrages géotechniques. La présente convention couvre l'assistance technique et administrative que la SNCF fournira pour les missions suivantes :

- aide à l'élaboration de la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF),
- étude pour le retour courant traction lors de l'installation de grues aux abords des voies. En effet, s'il existe un risque d'engagement des voies électrifiées en cas de chute de la grue par exemple, l'ossature métallique de chaque grue doit être reliée électriquement au circuit de retour du courant traction.

Le montant de cette prestation d'assistance fixé à 6 200 € HT pour la partie forfaitaire sera réglé dès la signature de la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil des 19 avril 1999, 21 janvier 2001, 7 avril 2003, 23 février 2004, 18 octobre 2004, 21 juin 2005, 10 octobre 2006 et 31 mai 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'assistance SNCF pour la sécurité des installations ferroviaires lors de la construction du groupe scolaire Casimir Perrier à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - opération n° 1259.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.